

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 Novembre 2017

L' an 2017 et le 24 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de CHESTIER Sophie Maire.

Présents : Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, GAUDRY Patrick, GIRARD Roger, GITTON Axel, JOULIN Dominique, LEBACQ Michel, LEBLANC Jérôme, MAZUÉ André, RAFFESTIN Gérard

Excusé(s) : ayant donné procuration : M. JOULIN Laurent à M. DEVAUTOUR Jean-Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 17/11/2017

Date d'affichage : 17/11/2017

Acte rendu exécutoire : après dépôt en Préfecture le : 27/11/2017
et publication ou notification du : 27/11/2017

A été nommé secrétaire : M. DEVAUTOUR Jean-Marie

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

Décision modificative n°5 - Budget communal
Pertes sur créances irrécouvrables - Budget communal
Pertes sur créances irrécouvrables - Budget eau et assainissement
Eau et assainissement - Tarif 2018
Indemnité du comptable public
Convention de mise à disposition des locaux médicaux
Frais de secrétariat
Voyage scolaire à la neige
Voyage d'étude à Valence
Modification du tableau des effectifs - Ouverture de deux postes d'adjoints technique principal 2ème classe
Assurance des bâtiments
Révision du zonage d'assainissement collectif - Sollicitation du Tribunal Administratif
Révision du zonage d'assainissement collectif - Mise en enquête publique
Occupation parcelle YL 18
Transmission des éléments budgétaires à la Préfecture

réf : D 2017 11 080 : Décision modificative n°5 - Budget communal

Vu le Budget primitif de la commune adopté par délibération n°D_2017_04_011 du 7 avril 2017 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°D_2017_05_021 du 19 mai 2017 ;
 Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération n°D_2017_06_037 du 30 juin 2017 ;
 Vu la décision modificative n°3 adoptée par délibération n°D_2017_09_061 du 22 septembre 2017 ;
 Vu la décision modificative n°4 adoptée par délibération n°D_2017_10_062 du 20 octobre 2017 ;
 Vu les dépenses concernant l'étude sur le plan de gestion différenciée et sa communication ;

Madame le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Section	Sens	Chapitre		Compte		Montant
I	D	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	+ 11 601 €
I	D	21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements, aménagements divers	- 11 601 €

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

réf : D 2017 11 081 : Pertes sur créances irrécouvrables - Budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur les exercices 2006, 2007, 2008 et 2013 du Budget communal ;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées à une combinaison infructueuse d'actes ;

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures ;

Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur les sommes suivantes par le biais d'un mandat au compte 6541 :

BUDGET	Exercice	Admissions en non-valeur
Communal	2006	1 767,90 €
	2007	590,48 €
	2008	677,00 €
	2013	830,28 €
Total		3 865,66 €

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'admission en non valeur des créances susvisées par le biais d'un mandat au 6541.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 11 082 : Pertes sur créances irrécouvrables - Budget eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur les exercices 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2017 du Budget eau et assainissement ;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées à une combinaison infructueuse d'actes ;

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures ;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées au surendettement et décision d'effacement de dette ;

Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les sommes suivantes par le biais de mandats au compte 6541 et 6542 :

BUDGET	Exercice	Admissions en non-valeur (6541)	Créances éteintes (6542)
Eau et assainissement	2007	867,57 €	-
	2008	1 032,99 €	-
	2009	481,50 €	-
	2010	655,21 €	-
	2011	258,38 €	-
	2012	233,34 €	299,29 €
	2013	20,76 €	124,33 €
	2014	308,68 €	129,00 €
	2015	185,00 €	-
	2017	142,00 €	-
Total		3 990,10 €	552,62 €

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'admission en non valeur des créances susvisées par le biais d'un mandat au 6541.
- **APPROUVE** à l'unanimité l'admission en créances éteintes les montants susvisés par le biais d'un mandat au 6542.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 11 083 : Eau et assainissement - Tarif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs concernant les services de l'eau et de l'assainissement, à compter du 01.01.2018.

EAU	Abonnement annuel	52,00 €
	Consommation	0,92 € / m3
	Ouverture / Fermeture compteur	50,00 €
ASSAINISSEMENT	Abonnement annuel	90,00 €
	Consommation	1,47 € / m3
	Raccordement au réseau	1 000,00 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs de l'eau et de l'assainissement indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 11 084 : Indemnité du comptable public

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu de Monsieur le Trésorier un décompte pour le versement de l'indemnité de conseil au titre du 1er janvier au 31 décembre 2017, au prorata temporis du nombre de jours de gestion, qui peut être allouée au comptable du trésor.

Sur proposition de **Madame le Maire**, après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTTE** le versement de cette indemnité de conseil, au taux de 100% soit 393,96 € brut, sans indemnité d'aide à la confection de budget.

réf : D 2017 11 085 : Convention de mise à disposition des locaux médicaux

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que mes travaux concernant le cabinet médical sont terminés et que les professionnels de santé vont bientôt l'intégrer.

A cette fin, une convention de mise à disposition des locaux médicaux doit être prévue.

Tarifs :

- Loyer (plafonné à 300 € / mois) :
→ 10 € par demi-journée.
- Charges (plafonné à 60 € / mois) :
→ Eau, électricité, chauffage : 1 € / demi-journée
→ Eau, électricité, chauffage, 1h de ménage : 1,50 €/ demi-journée

Paiement :

- A terme échu

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les éléments de mise à disposition des locaux médicaux indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 11 086 : Frais de secrétariat

Vu le courrier du 26 octobre 2017 de la Préfecture concernant les frais de secrétariat ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la Préfecture du Cher indiquant le caractère illégal de la délibération D_2017_10_072.

Après délibération, le conseil municipal :

- **ANNULE** à l'unanimité la délibération D_2017_10_072.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 11 087 : Voyage scolaire à la neige

Madame le Maire indique au conseil municipal avoir reçu d'une famille une demande d'aide pour financer pour son fils le voyage à la neige organisé par les écoles de Jalognes et Vinon.

Après délibération, le conseil municipal,

- **PROPOSE** à l'unanimité de solliciter l'APE pour le financement du voyage à la neige.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 11 088 : Voyage d'étude à Valence

Madame le Maire indique au conseil municipal avoir reçu du Lycée Pierre Gilles de Gennes une demande de subvention de 277 € pour une élève domiciliée sur la commune pour financer un voyage d'étude à Valence.

Après délibération, le conseil municipal,

- **REFUSE** à l'unanimité le versement d'une aide au lycée Pierre Gilles de Gennes.
- **PROPOSE** d'appuyer une demande d'aide scolaire régionale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 11 089 : Modification du tableau des effectifs - Ouverture de deux postes d'adjoints technique principal 2ème classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement le 2ème alinéa de l'article 49 ;

Vu la délibération D_2017_01_003 du 27 janvier 2017 fixant les taux d'avancement de grade à 100 % pour le cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2017 approuvé par la délibération n°D_2017_04_011 du 7 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 octobre 2017 pour l'avancement de grade de deux adjoints techniques ;

Madame le Maire, en vue de la nomination par avancement de grade de deux agents, qui a été validée par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher en date du 23 octobre 2017, propose l'ouverture de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, modifiant le tableau des tableaux des effectifs comme suit, à compter du 1er novembre 2017 :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires*
Filière Technique Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	2

**En équivalent Temps Plein*

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et la modification du tableau des effectifs en découlant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits aux chapitres prévus à cet effet au Budget.

réf : D 2017 11 090 : Assurance des bâtiments

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de la SMACL pour l'assurance des bâtiments et des véhicules à compter du 1er janvier 2018.

Le devis représente un montant total de 5 810.00 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise SMACL.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 11 091 : Révision du zonage d'assainissement collectif - Sollicitation du Tribunal Administratif

Vu l'arrêté préfectoral 2015-3-0051 portant prescriptions spécifiques de la station d'épuration de la commune de Veaugues ;

Vu le rapport d'étude provisoire de l'entreprise SAFEGE concernant la révision du schéma directeur d'assainissement ;

Vu la délibération 2016_09_065 du 23 septembre 2016 concernant le schéma directeur d'assainissement collectif ;

Madame le Maire explique au conseil municipal la nécessité de solliciter le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement collectif.

Après délibération, le conseil municipal,

- **DECIDE** à l'unanimité de solliciter le Tribunal Administratif pour désigner un commissaire enquêteur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 11 092 : Révision du zonage d'assainissement collectif - Mise en enquête publique

Vu l'arrêté préfectoral 2015-3-0051 portant prescriptions spécifiques de la station d'épuration de la commune de Veaugues ;

Vu le rapport d'étude provisoire de l'entreprise SAFEGE concernant la révision du schéma directeur d'assainissement ;

Vu la délibération 2016_09_065 du 23 septembre 2016 concernant le schéma directeur d'assainissement collectif ;

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique ;

Après délibération, le conseil municipal,

- **DECIDE** à l'unanimité la mise à enquête publique préalable à l'approbation de la révision du zonage d'assainissement collectif.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 11 093 : Occupation parcelle YL 18

Madame le Maire explique au conseil municipal que la parcelle YL 18 située au carrefour de la D955 et de la route de Crézancy, d'une superficie de 1770 m², est occupée et exploitée, sans autorisation, par un agriculteur depuis plus de 20 ans.

Madame le Maire propose une indemnité d'occupation de 500 € et dérégulariser par la signature d'un bail de 3 ans renouvelable avec l'exploitant agricole pour la location de la parcelle, d'un montant de 120 € l'hectare.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le montant de l'indemnité d'occupation proposée ci-dessus.
- **APPROUVE** la mise en place d'un bail.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D 2017 11 094 : Transmission des éléments budgétaires à la Préfecture

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier reçu de la Préfecture concernant l'application @ctes budgétaires.

Celle-ci porte sur la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale, depuis l'élaboration des budgets locaux puis leur transmission électronique jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'Etat.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion à l'application @ctes budgétaires.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.